

Décision n° D2022_089

Le président du conseil départemental,

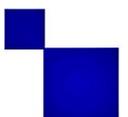
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



décide

- D'APPROUVER l'avenant n°3, dont le projet est ci-annexé, au marché n° 20189300002207 avec l'entreprise MISSION H2O de la mission de programmation pour la réalisation d'un centre aquatique sur le parc des sports de MARVILLE, d'un montant total de 20 000 euros HT, soit 24 000 euros TTC, augmentant de 10 % du montant initial du marché en l'établissant à 220 000 euros HT soit 264 000 euros TTC ;

- DE SIGNER l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220718-D2022_089-AR